



REGLEMENT TECHNIQUE/SECURITE 2018

SOMMAIRE

ART : 1	PREAMBULE
ART : 2	DOCUMENTS
ART : 3	ADMINISTRATIONS
ART : 4	ORGANISATION
ART : 5	VERIFICATIONS TECHNIQUES
ART : 6	CATEGORIES UIM
ART : 7	SERIE NATIONALE
ART : 8	POIDS ET DIMENSIONS
ART : 9	FLOTTABILITE
ART : 10	GRUTAGE
ART : 11	PARC FERME
ART : 12	NUISANCE SONORE
ART : 13	CONFORMITE TECHNIQUE / SECURITE
ART : 14	RADIO
ART : 15	RAVITAILLEMENT
ART : 16	ESSAIS ET SECURITE
ART : 17	CARNET DE JAUGE
ART : 18	PEDAGOGIE
ART : 19	REPARATION
ART : 20	DEROGATION
ART : 21	ENVIRONNEMENT
ART : 22	DEVELOPPEMENT DURABLE
ART : 23	RECLAMATIONS
ART : 24	SANCTIONS
ART : 25	REGLEMENT F F M



REGLEMENT TECHNIQUE/SECURITE 2018

ART. I PREAMBULE

Le présent règlement trouve sa justification dans l'application du règlement UIM

Déclinaison du règlement **UIM ART 502 :**

Tous les bateaux de courses, pour des questions de conformité et de sécurité

Doivent être inspectés avant leur mise à l'eau.

Les modifications non énumérées dans ledit règlement ne sont pas autorisées.

Tout ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Ce règlement concerne les catégories Série Nationale et S2000.

La série nationale comporte 2 catégories :

Série nationale endurance :

Catégorie F4 UIM et moteur vert dont la cylindrée maximum est 1365 cc

Série nationale vitesse :

Catégorie F4 UIM et moteur vert dont la cylindrée maximum est 1131 cc

La série S2000 vitesse correspond à la catégorie F2 UIM.

Ces catégories utilisant des moteurs « Low émissions », aucune modification ou préparation n'est autorisée pour la tête motrice Art 543-10 UIM.

Après le jaugeage, les contrôleurs techniques pourront attribuer

Un boîtier électronique ECU qui devra être monté sur le moteur ; un plombage sera Effectué.

ART. II DOCUMENT :

A présenter lors des contrôles :

- Carnet de jauge.
 - Fiche d'homologation du moteur.
 - Copie de l'enregistrement auprès de l'**U I M** de l'agrément donné au constructeur de La cellule de sécurité.
- Tous justificatifs d'homologation et de date de validité des matériels utilisés.
Carte de circulation du bateau
Justification d'utilisation fréquence radio= document ARCEP
Fiche fréquence radio
Et fiche d'inscription récupérée au secrétariat de course



REGLEMENT TECHNIQUE/SECURITE 2018

ART. III ADMINISTRATION

Avant les contrôles de jaugeage, les pilotes doivent se présenter au secrétariat de course, Afin de remplir la fiche administrative d'inscription.
Pas de contrôles possibles sans ce document.

ART. IV ORGANISATION

Le responsable des commissaires nommé sur une épreuve doit s'assurer et Organiser la mise en œuvre des moyens humains, matériels et structures nécessaires
Devant être mis à disposition par l'organisation pour réaliser l'ensemble de la mission
Et les différents contrôles jugés nécessaires.
Il devra disposer des documents et matériels pour assurer sa fonction.

Un emplacement couvert, fermé, pouvant contenir au minimum un bateau doit être mis À disposition. A Rouen, un local contenant deux bateaux autorise des contrôles Techniques qui durent de 10 à 12 heures

ART.V VERIFICATIONS TECHNIQUES

Il est du devoir de chaque concurrent de prouver aux contrôleurs que le bateau est en Conformité avec les règlements dans son intégralité à tout moment de l'épreuve.
La présentation d'un bateau aux vérifications techniques et sécurité sera considérée Comme une déclaration implicite de conformité dans sa catégorie ou sa classe.
A l'issue des contrôles techniques et sécurité, un sticker sera mis en place à l'avant du Bateau qui confirme que le bateau est et doit rester dans sa conformité de contrôle.
Si une modification doit être exécutée, prévenir un commissaire technique pour Validation et acceptation. Un concurrent à le devoir de présenter aux contrôleurs un Bateau, en tout point, conforme au règlement. C'est le commissaire qui validera ou non La conformité de l'équipement du pilote et le tiendra informé.

Certains équipements ont une date de validité et celle-ci doit être respectée pour les Equipements suivants :

- **Bouteille d'air pilote**
Détendeur : validité tous les deux ans
- **Harnais de sécurité**
- **Airbag**
- **Casque pilote**
- **Elingues**
Pour info validité tous les deux ans, bouteille d'air, élingues, et Bouteille d'air bag. Cinq ans pour le ballon airbag et tuyaux.

ART V 1 CARBURANT: SP 95 SP 98

Règlement : UIM 508.03 508.06.

La station-service de référence est désignée par l'organisateur.

Seul le carburant de la station désignée servira de référence pour les contrôles.



REGLEMENT TECHNIQUE/SECURITE 2018

ART. VI CATEGORIES

Règlement : U I M :

La cylindrée du moteur constitue la base pour l'admission dans la catégorie ou classe Correspondante.

Tous les moteurs doivent ou ont dut être homologués par l'U I M, SAUF POUR LA SERIE NATIONALE.

ENDURANCE:	S	3	1050 cm³ + 30 %	E P A 1365 cm³
	S	2	2050 cm³ + 30 %	E P A 2665 cm³
	S	1	3100 cm³ + 30 %	E P A 4030 cm³

H2 1131cm³ maxi E P A OBLIGATOIRE et complément d'hydrogène.

VITESSE : SN60 H P ou 1131cm³ maxi E P A OBLIGATOIRE (voir liste moteur en annexe)

H2 1131cm³ maxi E P A OBLIGATOIRE et complément d'hydrogène.

S 2 000 1501 cm³ à 2000 cm³ + 30 % 2600 cm³ ou 225 HP

S L 90 90 H P E P A OBLIGATOIRE

CLASSE HISTORIQUE (vitesse et endurance)

Règlement U I M 545 H R 850

COCKPIT MINIMUM 1000 NEWTONS

Moteur uniquement Yamaha 70 C E S

Fiche d'homologation n° 435 U I M

Dimensions minimum 3,90 mètres 330 kg (S 850)

ART. VII SERIE NATIONALE

MOTORISATION : Uniquement moteur E P A homologué ou non par l'U I M.

VOIR TABLEAU EN ANNEXE (page 12).

49, rue de Boulainvilliers – 75016 PARIS – Tél. : 01 42 24 60 88 – Fax : 01 42 24 60 13
Courriel : contact@ffmotonautique.com



REGLEMENT TECHNIQUE/SECURITE 2018

7.1 : CYLINDREES :

VITESSE : F4 60 HP MAXIMUM ET SI AUTRES MOTEURS 1131 cm³ MAXIMUM

ENDURANCE : F4 60 HP à 90 HP ET SI AUTRES MOTEURS 1365 cm³ MAXIMUM

H2 1131cm³ maxi E P A OBLIGATOIRE et complément d'hydrogène.

Liste des moteurs en annexe de ce règlement, elle n'est pas exhaustive.

7.2 : DIMENSIONS ET POIDS : LONGUEUR = 3.90 METRES et 350 KG.

Pour les moteurs dont le poids **dépasse 116 KG**, la jauge **SL 90** est utilisée soit :

LONGUEUR = 4,60 METRE et POIDS = 400 KG.

Ex : Moteur bombardier 90 HP.

7.2.1 : GROUPE PROPULSEUR et TETE MOTRICE

En accord avec l'article 543-10 du règlement U I M aucune modification de la tête Motrice n'est ADMISE.

Tout ce qui est immergé est libre à partir de la plaque de cavitation.

7.2.2 : Fut et embase moteur non homologué par l'UIM possibilité de panacher les Pièces du même constructeur.

Provenance plaisance uniquement comportant marche AR/AV et neutre.

Le pilote doit pouvoir manœuvrer sa marche arrière à tous moments.

Pour le moteur Mercury EFI 60 pas de modifications. La tête motrice doit rester Dans la conformité F4 Fiche UIM 500.

L'échappement se fera principalement par la tuyère d'hélice et par les orifices prévus Par le constructeur.

L'hélice pourra être de type couteau, mais devra impérativement être tubée entièrement au Même diamètre que l'embase.



REGLEMENT TECHNIQUE/SECURITE 2018

7.3 : MODIFICATIONS INTERDITES

En accord avec l'article U I M 543.11 du règlement aucune modification de la tête Motrice n'est admise.

Aucune modification électronique ou électrique ne sera admise tant sur la Cartographie que sur le Limiteur de régime.

**EX : MERCURY EFI 60. (Selon fiche constructeur en cours)
Seul les bougies d'origine du constructeur sont admises.**

7.4 : MODIFICATIONS AUTORISEES :

Le connecteur d'essence d'origine (raccord rapide) peut être supprimé et remplacé par Un tuyau venant directement du réservoir dans un but de fiabilisation.

L'adjonction d'un ressort à la commande de gaz est obligatoire.

Adjonction dans le circuit d'essence d'une pompe à essence électrique. (Sans supprimer La pompe d'origine.)

Le réalésage est autorisé dans les conditions particulières (art UIM) dans la limite de la Cylindrée de la série concernée.

La hauteur maximum de l'axe de l'hélice est limitée à 60 mm, au-dessus de l'alignement Des patins

Voir plan en annexe.

Toutes les directions sont acceptées etc. : hydraulique, électrique



REGLEMENT TECHNIQUE/SECURITE 2018

FIN DE L'ARTICLE VII, SPECIFIQUE A LA SERIE NATIONALE

ART. VIII POIDS ET DIMENSION :

Les valeurs minimums des pesées effectuées à la fin d'une manche avec essence

Résiduelle, hélice et pilote avec son équipement complet à bord seront les suivantes :

F. 4	3. 90 METRES	350 KG
S. 2000	4. 80 METRES	550 KG
SL.90	4. 60 METRES	400 KG
SERIE NATIONALE	3. 90 METRES *	350 KG

- **SUIVANT POIDS DU MOTEUR (VOIR ART 7.2)**



REGLEMENT TECHNIQUE/SECURITE 2018

ART. IX FLOTTABILITE

La réserve de flottabilité obligatoire doit représenter l'équivalent de **0,0 55 M3** pour **100 Kg de** poids du bateau.

La densité de la mousse est **30 KG/M3 (503.01)**.

Prévue par le constructeur, elle est intégrée lors de la fabrication du bateau ou du cockpit De sécurité.

Si elle est rapportée, sa fixation doit être conçue dans les règles de l'art. Une fixation Aléatoire ou jugée insuffisante sera refusée lors des contrôles.

Cet élément rapporté ne doit pas gêner la visibilité du manomètre d'air et la bouteille de L'air bag.

RAPPEL : la flottabilité procurée par l'air bag ne doit pas être prise en compte dans le Calcul du volume imposé.

ART. X MISE A L'EAU.

La mise à l'eau ne peut pas avoir lieu sans le sticker officiel de l'organisateur sur L'avant Du Bateau.

Le cache hélice devra être semi rigide au pourtour de l'hélice obligatoire dans les Stands et sous les grues.

Si mise à l'eau par des grues au parc à bateaux sous la responsabilité du pilote.

Chaque élingue doit pouvoir supporter **1.5 fois** le poids du bateau (**elle doit comporter Une étiquette du fabricant ainsi que la date de validité ou certificat**).

Accrochages obligatoires par des **crochets plats ou manilles modèle avec double Sécurité.**

Pas de mécanique dans la zone de grutage.

ART. XI PARC FERME

L'organisation de course doit prévoir un emplacement **entouré de barrières**, si possible Près de la tente de jaugeage et pouvant recevoir un minimum de **trois bateaux**. **C'est le Parc fermé. Seule la présence d'un mécanicien ou d'un représentant du team est Acceptée pour l'exécution d'un contrôle.**

Le démontage de l'hélice est obligatoire.

A la fin d'une manche et obligatoirement lors de l'arrivée de la dernière manche **des Contrôles de conformités seront effectués ainsi qu'à tout moment pendant La manifestation. Le pilote est dans l'obligation d'accepter le commissaire FFM Désigné pour ces contrôles.**

Exemple : contrôle des plombages.....

Les bateaux désignés par les commissaires techniques doivent se Diriger vers le parc fermé. A leur sortie de l'eau ils seront pesés et les 3 suivants en Attente sans passer par les stands. Ensuite application de l'article 503.04 du Règlement U I M.

49, rue de Boulainvilliers – 75016 PARIS – Tél. : 01 42 24 60 88 – Fax : 01 42 24 60 13
Courriel : contact@ffmotonautique.com



REGLEMENT TECHNIQUE/SECURITE 2018

A la fin d'une manche* et obligatoirement lors de l'arrivée de la dernière manche De leur catégorie. Les bateaux désignés par les commissaires techniques doivent se Diriger vers le parc fermé. A leur sortie de l'eau ils seront pesés et les 3 suivants en Attente sans passer par les stands. Ensuite application De l'article 503.04 du règlement U I M.

*** Des contrôles de conformités seront demandés à tout moment pendant la**

Manifestation. Le pilote est dans l'obligation d'accepter le commissaire FFM désigné pour ces

Contrôles. Exemple : contrôle des plombages.....

ART. XII NUISANCES SONORES

Lors de chaque course un contrôle au sonomètre sera programmé. **(85 dB maxi)**
Pour le rodage au disque, un silencieux d'échappement est obligatoire pour :
Les **S2 et S 2000** (échappement aérien).

ART. XIII CONFORMITE TECHNIQUE ET SECURITE

Contrôles avant course suivant le règlement **U I M ART. 503.02.**
Imprimé de contrôle technique et sécurité à l'usage des commissaires FFM (voir Exemple en annexe), inspection visuelle du moteur suivant la fiche D'homologation. Paragraphe **U I M 503.02.**
Lift interdit pour la saison en cours (Décision UIM) F4
CRASH BOX recommandé pour S 2000.
AIRBAG OBLIGATOIRE S 2000.

Sont concernés tous les bateaux dont les patins sont en composite.

Mise en place obligatoire d'une valve permettant l'ouverture des trappes des patins.

Contrôle du temps de réponse de la pile de l'air bag.

Contrôle de la pression de la bouteille **(mini 180 bars maxi 200 bars).**

Contrôle du ballon airbag (prévoir rivets plastique de rechanges)

ART. XIV RADIO :

Les liaisons radio sont obligatoires, contrôle du fonctionnement lors du jaugeage.

Liaison avec pilote avec l'homme radio et le commissaire de course.

Radio uniquement en **U H F.**



REGLEMENT TECHNIQUE/SECURITE 2018

ART. XV RAVITAILLEMENT

CARBURANT : SP 95 et SP 98.

Tous dispositifs destinés à refroidir le carburant en dessous de la température Ambiante est Interdit.

Règlement : UIM 508.

Pour les courses d'endurance le ravitaillement doit se faire uniquement à l'endroit prévu Par L'organisateur (voir cahier des charges).

La station service de référence est désignée par l'organisateur.

Les derricks trois pieds de ravitaillement, conception suivant le règlement **U I M art**

902. Doivent Porter les numéros des bateaux en course.

ART. XVI ESSAIS ET SECURITE :

Pendant les essais libres ou chronométrés d'une manifestation prévue au calendrier où Lors d'essais sur plan d'eau ouvert ou fermé, dans tous les cas, le bateau doit être Dans sa configuration de course avec, pointes de patins, airbag, bouteille d'air, etc. L'équipement de pilote doit être complet, combinaison, casque, chaussures, etc.

ART. XVII CARNET DE JAUGE

Le document est consulté et visé au début du jaugeage.

Règlement U I M 501.11

Un document de la commission technique/ sécurité recense tous les bateaux de Compétition in shore français. * dossier de synthèse du parc à bateaux *. Il est tenu à Jour par un membre de la commission qui attribue les numéros de course disponibles. Les numéros pour la course des 24 heures de Rouen sont données par l'organisateur. Ils sont temporaires donc valables uniquement pour cette manifestation.

Le carnet de jauge est la « carte grise » du bateau il doit être remis au nouveau Propriétaire lors d'une transaction.

Pour cette opération demander au secrétariat de la F F M les imprimés (demande de Carnet de jauge), demande de licence propriétaire.

Pour les nouveaux bateaux demander aussi les imprimés d'immatriculations.

Le document est consulté et visé au début du jaugeage et rendu au pilote, il pourra Être demandé pendant l'épreuve pour ajouter une annotation.

Un bateau ne sera autorisé à prendre le départ d'une course qu'après avoir satisfait à Une annotation mentionnée sur son carnet de jauge lors de la course précédente.

Un dossier de réparation ou modification du bateau sera demandé avec Certification du constructeur ou réparateur. Sauf pour les travaux concernant la Cellule et le crashes box qui doivent être effectués par un organisme agréé UIM.



REGLEMENT TECHNIQUE/SECURITE 2018

ART. XVIII PEDAGOGIE

Explications et conseils auprès des plongeurs et aux intervenants de sécurité lors des Compétitions :

Système d'ouverture : bulle, canopy, harnais du pilote, griffe ou quart de tour,

Cordon, casque (ouverture), respirateur intégré, bouteille d'air sur pilote où Embarquée, embout dans le cockpit amorce d'accrochage, remorquage, hissage. Système FHR.

Coupe circuit extérieur et extraction du volant de direction.

ART. XIX REPARATIONS

Elles se feront dans le parc à bateaux.

Vidange d'un réservoir de carburant :

Cette opération doit être exécutée à l'endroit prévu par l'organisateur qui prévoit un Dispositif de sécurité lors de cette opération.

Elles seront effectuées impérativement en dehors de ce parc (prévu par l'organisateur) Avec la Présence d'un commissaire technique **F F M** et d'un pompier équipé d'un Extincteur.

Article 502.08 du règlement U I M

ART. XX DEROGATION

A la discrétion de l'organisateur certaines courses peuvent être ouvertes aux moteurs Expérimentaux.

Moteur E P A non homologué U I M entrant dans la cylindrée d'une catégorie.

ART. XXI ENVIRONNEMENT

La circulation dans le parc à bateaux est limitée : En bruit, en émission sonore, en nombre De voitures accompagnantes par stand.

Il est autorisé de circuler à vélo, moto électrique pour les déplacements courants Dans le parc à bateaux.



REGLEMENT TECHNIQUE/SECURITE 2018

ART. XXII DEVELOPPEMENT DURABLE

Présence constante dans les stands d'un tapis de protection et d'un bac récupérateur D'huile ou tout autre produit polluant.

ART. XXIII RECLAMATIONS

Le droit de protestation est conforme aux règlements **FFM** et **UIM**.
La protestation portant sur la coque, le moteur, le pilote, doit être déposée avant la Réunion des pilotes (briefing pilotes).
La course démarrée : Les équipages considèrent comme conformes tous les autres Equipages (**UIM 403.04.**).

ART. XXIV SANCTIONS

Les sanctions prévues au règlement disciplinaire fédéral sont applicables par le Commissaire technique sécurité, il informe le commissaire sportif pour la prise de Décision.
La non-conformité technique ou de sécurité lors des contrôles des bateaux, des tenues Vestimentaires, l'indiscipline sur le parc à bateaux, au grutage, seront passibles de Sanctions immédiates.
Par exemple :
Interdiction du départ de la course avant la mise en conformité qui devra être confirmée Par l'autorité fédérale.
Les contrôles après courses peuvent démontrer la non-conformité des coques, des Moteurs et modifier les résultats sportifs.
Application de l'article 502.07 U I M si nécessaire.

ART. XXV REGLEMENT FFM :

Pour toutes questions ou litiges qui ne trouvent pas de réponse dans le présent document, Se référer au règlement **UIM** en vigueur.
Ce règlement sera mis à jour chaque fois que nécessaire. *
Pour toute information de sécurité la commission technique/sécurité aura recours à une Note D'information.

Pièces jointes :

Liste des moteurs série nationale
Document administrative
Document contrôle technique
Document contrôle sécurité
Document contrôle sécurité air bag

Diffusion : club, pilotes : Date d'édition :

**SERIE NATIONALE FFM 2018
FORMULE RESERVE AUX MOTEURS EPA**

Moteurs disponibles sur le marché avec ou sans homologation

Marque	Cycle/alimentation	Modèle	Puissance (kW)	Régime (tr/mn)	Cylindrée (cc)	Nb Cylindres	Homologation	Poids	Fut	Prix £
<u>Mercury</u>	4temps/injection	60EFI	44,1	6350	995,5	4	OUI	112	COURT	6885
Yamaha	4temps/injection	F60C	44	6000	994	4	OUI	110	LONG	9790
Yamaha	4temps/injection	F70A	51,5	6300	996	4	Non	119	LONG	10469
Evinrude	2temps/injection	60etec	45	6200	864	2	Non	109	LONG	6783
Evinrude	2temps/injection	65com	48,5	6200	864	2	Non	109	LONG	8459
Evinrude	2temps/injection	75etec	56	5000	1296	3	Non	145	LONG	7940
Evinrude	2temps/injection	90etec	67	5000	1296	3	Non	145	LONG	9990
Honda	4temps/ carburateurs	BF50	36,8	6000	808	3	Non	89	COURT	
Honda	4temps/injection	BF50	36,8	6000	808	3	Non	96	COURT	6200
Honda	4temps/injection	BF60	44,1	6000	998	3	Non	110	LONG	7065
Suzuki	4temps/injection	DF50	36,8	6500	814	3	Non	107	COURT	8420
Selva	4temps/injection	Dorado	44,1	6000	996	4	Non	111	LONG	8929
Selva	2temps/injection	Grey Shark	44,1	5500	831	3	Non	120	LONG	5699
Selva	2temps/injection	Makó Shark	51,5	5500	974	3	Non	120	LONG	5999
Selva	4temps/injection	Murena	51,5	6300	996	4	Non	119	LONG	10659
Selva	2temps/injection	Tiger Shark	58,8	5500	1024	3	Non	120	LONG	6199
Tohatsu	2temps/injection	TLDI 50	36,8	5850	697	3	Non	94,5	COURT	7542
Tohatsu	2temps/injection	BFT 60A	44,7	6000	998	3	Non	110	LONG	8887
Tohatsu	2temps/injection	TLDI 75	56	5850	1267	3	Non	153	LONG	9963
Tohatsu	2temps/injection	TLDI 90	66,24	5850	1267	3	Non	153	LONG	8900

Les moteurs dont le modèle est en orange sont soumis à des contraintes de coque du fait de leur poids.

Une série UIM existe, la SL90, mais la tolérance sur la longueur de la coque (4,60 m) est accordée par la FFM

FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE**CONTROLE ADMINISTRATIF ET JAUGEAGE -2018**

(DOCUMENT A COMPLETER & A VERIFIER PAR LE SECRETARIAT DU CLUB ORGANISATEUR LORS DE L'INSCRIPTION)

CHAMPIONNAT : FRANCE EUROPE DU MONDE

LIEU DE MANIFESTATION : DATE :
.....

NUMERO DE BATEAU : PROPRIETAIRE :
.....

CLUB : TEAM.....

LICENCES ASSISTANTS OBLIGATOIRES : REGLEMENT UIM

PILOTES ETRANGERS : VISA ASSURANCE

VITESSE : Catégorie SERIE NATIONALE F4 SERIE HISTORIQUE
S 2 000 H2 AUTRE

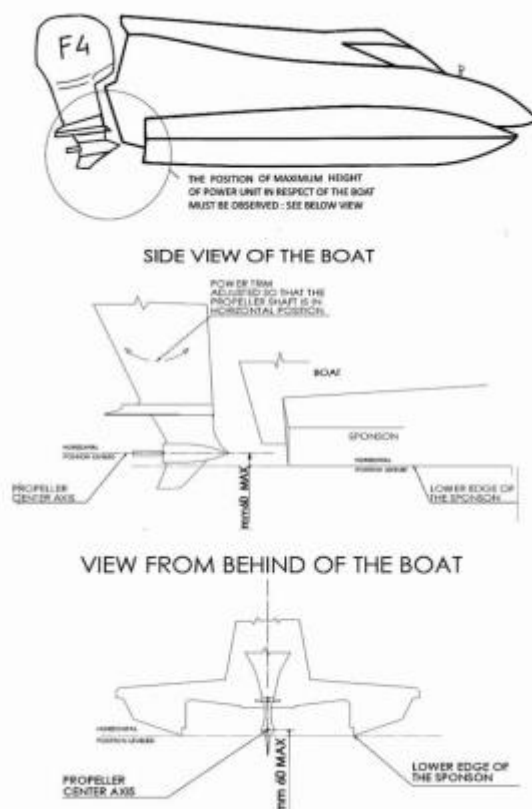
PILOTE : NOM	PRENOM	N° DE LICENCE	TEST D'IMMERSION Validité 14 mois	NATION

ENDURANCE: S 1 S 2 S 3 EXP

	PILOTE : NOM	PRENOM	N° DE LICENCE	TEST D'IMMERSION Validité 14 mois	NATION
1					
2					
3					
4					

VISA SECRETARIAT

SIGNATURE DU (DES) PILOTE(S).

ART.543.09 point 7 EXPLANATORY DRAWINGS**543.09 - MODIFICATIONS UNIQUE ADMIS.**

Tous les boulons et les rondelles sont libres ainsi que la méthode de les bloquer ;

2. L'hélice d'origine peut être remplacée par une autre en vertu de **504.13**.
3. Le tableau compensateur peut être modifiés pour tenir compte d'une hélice ;
4. Le circuit de refroidissement doit être fournie par la pompe à eau ;
5. Les thermostats et les soupapes de pression du système de refroidissement peuvent être retirés.
6. Le mécanisme de direction peut être modifié. Si la barre de direction d'origine est supprimée ou nouveaux sont installés, les orifices créés doivent être étanches pour empêcher le moteur de tirant en l'air supplémentaires ;
7. Le support pivotant peut être modifié en vue de l'installation d'une garniture et/ou un relevage et les amortisseurs peuvent être modifiés ou supprimés. F4 pour la classe de puissance standard trim. Est admis, le relevage n'est pas autorisé en F4.
8. Les supports en caoutchouc du moteur peut être modifié, supprimé ou remplacé ;
9. La température de l'eau, les jauges, les manomètres de pression d'eau et d'instruments similaires, peuvent être installés ;
10. Limiteurs de révolution peut être retiré ;
- 11 Le dispositif de couplage du système d'engrenage sur le démarreur peut être supprimé ;
12. Bougies sont libres ;
13. Gicleurs de carburateur d'origine peut être remplacé pour une autre taille ;
14. Les ressorts peuvent être ajoutés à la manette des carburateurs ;

Pour les classes utilisant le Mercury **2.5** fiche d'homologation de l'EFI N° F1- /00496 (F) l'utilisation de pièces des pistons et bielles est autorisé, conforme à la spécification d'homologation de l'UIM. **Le nombre de segments de piston doit être le même.**

16. Une partie qui est dimensionné de la feuille d'homologation peut être usiné dans le but de parvenir à cette mesure ;

17. Une partie peut être usinée pour atteindre le poids indiqué dans la fiche d'homologation sans modifier d'autres critères compte tenu de la pièce en question. Il n'est pas permis de changer le volant moteur mais l'équilibre entre l'usinage est admis si les dimensions et poids prévu sur la fiche d'homologation sont respectées ;

18. Les mesures qui ne sont pas cités dans la fiche d'homologation doit être vérifié par comparaison visuelle avec des pièces standard. Comme les tolérances de fabrication ne sont pas publiés, les petites différences entre la pièce contrôlée et la partie de référence doivent être acceptés ;

19. Le connecteur de carburant dans le cache inférieur peut être retiré et le tuyau de carburant du réservoir de carburant relié directement à la pompe à carburant. Si cela est fait l'ouverture à gauche après le connecteur et autour du flexible de carburant doivent être étanches pour empêcher l'utilisation des lits d'air entrant dans l'intérieur du couvercle ;

20. Pompes à essence peuvent être ajoutés à condition que le carburant s'exécute toujours dans le système de carburant d'origine et qu'aucune pièce ne soit supprimé ou bloqué ;

21. Aucune pièce ne peut être ajoutée au moteur à moins que spécifié dans la présente règle ;

22. Il est autorisé à prolonger la corde du démarreur d'un démarreur de rembobinage afin que la poignée de démarrage puisse être atteint à partir du poste de pilotage.